

tromper. Comme on l'a signalé, les vieillards, dont nous avons parlé ce soir, les bénéficiaires éventuels de ces versements ont tous plus de 65 ans et leur niveau d'instruction et leur façon de comprendre les formules ne correspondent pas à ceux des gens qui ont bénéficié des normes actuelles d'instruction. Par conséquent, il peut leur arriver de se tromper et certaines de ces erreurs peuvent avoir des conséquences désastreuses.

Si un pensionné ne touche que \$75 ou \$105 par mois et doit rembourser de l'argent au Trésor par suite d'une erreur du ministère, ce peut être un désastre pour lui. J'espère donc que le ministre et ses fonctionnaires se montreront très indulgents en appliquant l'article 20 du projet de loi. Certains de mes commentants ont souffert de grandes privations pour avoir été obligés de rembourser de l'argent. A la suite de négociations avec le ministère du Revenu national, ils ont pu faire baisser le montant du remboursement jusqu'à \$5 ou \$10 par mois. Mais même un montant de ce genre est trop élevé lorsqu'une réévaluation de la situation financière de l'intéressé révèle que l'argent ne peut être prélevé que sur son chèque de pension. Si le pensionné a de l'argent comptant ou d'autres avoirs, la somme est prélevée sur cette source, mais s'il ne possède rien d'autre que sa pension et que le remboursement doive en être déduit, cela constitue une sanction pour le pensionné. Le programme de revenu minimum garanti a pour objet manifeste de faire en sorte que chaque citoyen reçoive au moins \$105 par mois, et jamais moins pour quelque raison que ce soit. Par conséquent, ces retenues vont à l'encontre du principe et des théories énoncés dans le programme du revenu minimum. Je le répète, j'espère que le ministre se montrera charitable envers les citoyens âgés qui ont commis une erreur en remplissant leurs formules, s'il y a lieu d'effectuer des recouvrements.

● (9.20 p.m.)

Finalement, je voudrais dire que ce projet de loi constitue une initiative dans la bonne voie. Nous croyons qu'un montant de \$75 ne doit pas être tenu pour le montant maximum d'une pension universelle de sécurité de la vieillesse. Nous devons reconnaître en outre que seul le gouvernement est comptable de la mesure législative et a le pouvoir de présenter un projet de loi prévoyant une hausse du montant maximum. Il a décidé de ne pas le faire. Il a choisi d'y substituer un revenu minimum garanti jusqu'à concurrence de \$105 pour ceux qui sont admissibles aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Par conséquent, bien que les députés de l'opposition ne puissent rien faire pour modifier cette

décision puisque, en vertu du Règlement, un ministre de la Couronne doit présenter une modification de ce genre, nous espérons que le ministre avait tort, le 5 décembre, lorsqu'il a déclaré que cette mesure suffira à répondre aux besoins jusqu'à ce que le régime de pensions du Canada s'applique à tous ou pendant la période de 10 ans au cours de laquelle la mesure deviendra progressivement périmée.

Nous comptons sur le gouvernement actuel ou sur tout parti au pouvoir pour augmenter les prestations universelles de sécurité de la vieillesse en fonction de l'accroissement de la productivité du pays. En demandant moins, nous serions injustes envers nos citoyens âgés. D'après moi, augmenter les pensions de la sécurité de la vieillesse simplement de manière à contrebalancer l'augmentation du coût de la vie d'une année à l'autre, ne suffira pas car, à mesure que le niveau de vie monte à cause de la plus grande productivité, nos vieillards devraient en profiter autant que les autres Canadiens.

J'aimerais dire au ministre encore une fois que j'espère qu'il se montrera charitable quant à l'application de l'évaluation des ressources, et que si, par suite d'erreurs lors de l'entrée en vigueur du régime, certaines personnes reçoivent quelques dollars auxquels elles n'ont pas strictement droit aux termes de la loi, on ne les traitera pas trop sévèrement. Comme je l'ai dit au début, nous avons l'intention d'appuyer le projet de loi mais il ne s'agit pas pour nous de la dernière augmentation. Nous espérons qu'on modifiera la loi sur la sécurité de la vieillesse à l'avenir afin d'accorder une autre augmentation justifiée.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Il est inutile de rappeler à la Chambre tous mes efforts pour faire modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse pour que les versements mensuels soient portés à \$100, sans évaluation des moyens. Si mes efforts n'ont pas été très fructueux, j'ai au moins réussi à presser le gouvernement d'aller jusqu'à présenter ce projet de loi.

Toutefois, une chose demeure certaine. Dans ma lutte pour faire augmenter les pensions de vieillesse, sans qu'il y ait évaluation des ressources, je jouis de l'appui de la majorité de la population de Brantford, en Ontario. Je me suis aperçu que nombre d'entre eux ont certaines réserves quant à l'efficacité du projet de loi qui vise à instituer un supplément à la pension de vieillesse. Samedi dernier, un homme m'a dit que personne n'a parlé des sommes qu'il faudrait dépenser pour appliquer les dispositions du projet de loi, vérifier